

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 4 juillet 2020 à 11h00

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Lundi 29 juin 2020
Date d'affichage : Mardi 7 juillet 2020

Début de séance à 11H00
Séance levée à

Ordre du jour

-  Election du maire
-  Détermination du nombre d'adjoints au Maire
-  Elections des adjoints au Maire
-  Indemnités du Maire et des adjoints
-  Taux d'imposition 2020 (annule et remplace)
-  Charte de l'élu local

Nombre de membres	11
Conseillers en exercice	11
Nombre de présents	11

L'an deux mil vingt, le quatre juillet à onze heures,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE FAOUE

Proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars et du vingt-huit juin deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En préambule à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur Marcelin LE CALVEZ, Maire sortant s'est adressé aux élus et aux personnes présentes

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Marcelin LE CALVEZ, Maire sortant, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux

procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

NOM PRÉNOM	VOIX	NOM PRÉNOM	VOIX	NOM PRÉNOM	VOIX
ANNEVILLE Valéry	111	BOYENVAL Vincent	117	CAPELLE Olivier	114
COLAS Jérôme	89	CONAN Véronique	112	DHABIT Ronan	115
LE GONIDEC Brice	127	LE GONIDEC Thierry	111	MENGUY Thierry	111
TREBOUTA Sandrine	131	TRICARD Jacques	122		

Je vous invite tout d'abord à confirmer la nomination d'un secrétaire de séance, en la personne de Brice LE GONIDEC, notre benjamin.

Message du Maire sortant

Discours :

Un dernier mot avant de vous quitter.

D'abord je tiens à vous féliciter pour votre élection et vous souhaiter une très bonne mandature.

Un peu d'histoire tout de même, le maire élu sera le 21 ème maire du Faouët depuis la révolution.

Je profite aussi de cette tribune pour remercier bien entendu les élus qui ont travaillé avec moi pendant 12 ans et 3 mois, les agents communaux, les bénévoles de la bibliothèque, les présidents et bénévoles des associations, mais également toutes les faouétaises et tous les faouétais qui ont été proches des élus pendant ces 2 mandatures.

Je me permets de vous donner une situation financière succincte de la commune au moment de votre prise de fonctions.

Cette situation va donner quelques précisions sur l'état de la dette, l'état des dépenses d'investissement engagées et non payées et l'état des sommes à recevoir (subventions et FCTVA) et les taux d'imposition pratiqué par la commune du Faouët.

Bon courage et bonne chance à toutes et tous

Situation financière synthétique au 01/07/2020 + situation budgétaire au 02/07/2020 (transmis en pièce jointe)

 Etat de la dette : (en K €)

Engagement	Au 01/07/2020	Fin 2020	Fin 2021	Fin 2022
Dettes MT et LT		350	316	282

- ✓ Taux moyen des emprunts : 1.58 %
- ✓ Ligne de trésorerie : Montant 110 000 € au taux de 0.699 % (non utilisée à ce jour)
- ✓ Travaux engagés non payés à ce jour : Aménagement de Kergrist : reste à mandater 10 000 €

 Disponibilités :

- ✓ Trésorerie : 112 000 €
- ✓ Subvention en attente de versement : 64 000 €
- ✓ FCTVA : 1767 € + 42 500 €

 Taux d'imposition :

	Le Faouët	St Gilles les Bois	Lanleff
Taxe d'habitation	11.24 %	17.98 %	16.07 %
Taxe foncière bâtie	21.62 %	21.45 %	20.15 %
Taxe foncière non bâtie	64.52 %	74.18 %	77.20 %

Passage de la parole à Jacques :

En préambule à l'installation du Conseil Municipal, Monsieur Jacques TRICARD, doyen de l'assemblée s'est adressé aux élus.

Bonjour à tous,

En qualité de doyen d'âge, j'ai l'honneur de vous informer qu'il m'appartient conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer la présidence en début de séance et de vous informer que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le ou la plus âgé(e) des membres du Conseil Municipal.

Je vais à présent vous donner lecture de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de Scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Avant de procéder à l'élection du Maire, je souhaite à tous et à toutes la bienvenue autour de cette table.

J'ai l'honneur de présider pour quelques instants cette assemblée en qualité de doyenne d'âge, bien que je ne sois pas entièrement convaincue que ce soit la place la plus enviable, mais nous nous en accommoderons.

Nous venons de vivre au cours de ces dernières semaines une période, riche en rencontres humaines ; chaleureuses pour la plupart, difficiles parfois mais toujours fécondes.

Tout cela va conforter les relations entre nouveaux élus, anciens élus et les Faouétais.

Nous serons, comme nous nous y sommes engagés, une équipe à l'écoute de tous, nous œuvrerons dans l'intérêt général au mieux de nos moyens financiers, au meilleur de nos moyens humains dans le respect de tous.

Au nom de tous mes colistiers, je remercie les Faouétaises et Faouétais pour la confiance qu'ils nous ont accordée et veux les assurer de notre détermination pour mener à bien cette nouvelle mandature.

A tous et à toutes excellentes années à venir au sein de cette municipalité.

Monsieur Jacques TRICARD, a ensuite procédé à l'appel des conseillers

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

TREBOUTA Sandrine	CONAN Véronique	LE GONIDEC Brice
LE GONIDEC Thierry	COLAS Jérôme	DHABIT Ronan
CAPELLE Olivier	ANNEVILLE Valéry	MENGUY Thierry
Jacques TRICARD		

*Vincent BOYENVAL empêché est arrivé à 11h45.

PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jacques TRICARD, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la Présidence de l'Assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT, était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Olivier CAPELLE et Thierry LE GONIDEC. Par vote à l'unanimité à main levée.

DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques TRICARD	8	HUIT
Olivier CAPELLE	2	DEUX

PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Jacques TRICARD a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

D2020_022 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer 3 postes d'adjoints au Maire.

D2020_023 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois adjoints au Maire,

le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

❖ *Election du Premier adjoint*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine TREBOUTA	10	DIX

Mme TREBOUTA Sandrine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

❖ *Election du Second adjoint*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	11

Majorité absolue	6
------------------	---

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Véronique CONAN	11	ONZE

Mme Véronique CONAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

❖ *Election du troisième adjoint*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	11
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Brice LE GONIDEC	10	DIX

Mr Brice LE GONIDEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

D2020_024 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

A. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 04/07/2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....25,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, et avec effet au 04/07/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 21.64

B. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à rédiger et à signer.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....9.9

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 8.61 à compter de l'enregistrement en Préfecture de l'arrêté de délégations du Maire.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement **400 habitants** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 991.80 € + (3*385.05) = 2146.95 € mensuel

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Jacques TRICARD	21.64 %	+ ... %	21.64 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
Sandrine TREBOUTA	8.61 %	+ ... %	8.61 %
Véronique CONAN	8.61 %		8.61 %
Brice LE GONIDEC	8.61 %		8.61 %

Enveloppe globale : 21.64 % + (3*8.61%) = 47.47% soit

841.80 + (3*335.05) = 1 846.95 €

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

D2020_025 TAUX D'IMPOSITION 2020 (annule et remplace celle du 28 février 2020)

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de reprendre une délibération conforme aux taux d'imposition décidés en conseil municipal le 28 février 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2020. Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux suivants en s'appuyant sur ceux pratiqués par les communes du secteur.

	Taux 2019	Base 2019	Produit 2019	Taux 2020	Base 2020	Produit 2020
Taxe d'habitation	11.24 %	307 000	34 507 €	11.24 %	310 200	34 866 €
Taxe sur le Foncier Bâti	21.62 %	184 900	39 975 €	21.62 %	189 400	40 948 €
Taxe sur le Foncier non Bâti	64.52 %	37 200	24 001 €	64.52 %	37 700	24 324 €
Total			98 483 €			100 138 €

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des présents approuvent les taux d'imposition pour l'année 2020.

 **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**